YERRES

DECISION N° 2001/59

OBJET : Convention de prestations de service relative à la restauration du tableau « La Décollation de St Jean-Baptiste » (**rentoilage du tableau**), conclue avec M. Guillaume BENARD-TERTRAIS

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Yerres n° 99/10/623 en date du 28 octobre 1999 décidant la restauration du tableau de l'Ecole de Caravage (17è siècle) intitulé « La Décollation de St Jean-Baptiste » et demandant la subvention maximum auprès du Conseil Général de l'Essonne,

Considérant qu'une subvention de 56 720 F TTC, soit 8646, 90 euros a été accordée par le Conseil Général de l'Essonne, par une notification écrite reçue à la Mairie le 04/07/2000,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Commune d'Yerres sollicite le concours de M. Guillaume BENARD-TERTRAIS, restaurateur de tableaux, Atelier LE CORBEILLIER, 3, Villa des Charmilles 75015 PARIS,

DECIDE

De signer avec M. BENARD-TERTRAIS une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la restauration du tableau intitulé « La Décollation de St Jean-Baptiste, pour un montant de 20 800 F HT soit 24 876, 80 F TTC, soit 3792, 44 euros (1ère phase-rentoilage du tableau),

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 3, sous-fonction 324, nature 2161.

Fait à Yerres, le 27/02/2001

REÇU LE
- 7 MARS 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE